



COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

N° 50/2026

EH/JFS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant interdiction d'entrée et de circulation dans les secteurs des lots de chasse n°1 et n°3 pendant les battues de chasse

Le Maire de la Commune de Gries,

- Vu** les articles L.427-5 et L.427-6 du Code de l'Environnement, relatifs aux battues administratives,
- Vu** l'article L.2122-21-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,
- Vu** les articles L.2212-1, L.2213-4, L.2542-1 à L.2542-3, L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police du Maire sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe (soit à ce jour 150 € maximum),
- Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité des personnes et des campagnes,
- Considérant** que la société « Les Amis de la Chasse et de l'Environnement de Gries » a prévu d'effectuer des battues, les 1^{er}, 08, 11, 15 & 29 novembre 2026, le 13 décembre 2026, le 10 janvier 2027,
- Considérant** l'envergure des battues sur un territoire extrêmement fréquenté par le public, ce qui requière la mise en place d'un dispositif spécifique visant à préserver l'ordre et la sécurité publics,
- Considérant** que pour assurer la sécurité des personnes, il convient d'interdire à l'usage du public (piétons, cyclistes, cavaliers) les sentiers existant sur les lots n° 1 et n° 3 de la chasse communale, conformément à la carte jointe en annexe,

ARRETE

Article 1 : La circulation (piétons, cyclistes, cavaliers) sur les sentiers existant dans les périmètres des lots n°1 et n°3, ainsi que l'entrée dans les enceintes chassées signalées par des panneaux, sont interdites à toute personne étrangère à l'effectif de la battue aux jours suivants :

- Le 1^{er}, 08, 11, 15 & 29 novembre 2026
- Le 13 décembre 2026
- Le 10 janvier 2027

Des dates supplémentaires de battues pourront être décidées spontanément en fonction de la présence de sangliers qui serait décelée inopinément. Ces dates seront également concernées par l'application du présent arrêté.



COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

N° 50/2026

Article 2 : L'entrée et la circulation (piétons, cyclistes, cavaliers) dans les enceintes chassées signalées par des panneaux se fera aux risques et périls de l'usager. Tout contrevenant aux dispositions de l'article 1 s'exposera à être verbalisé par procès-verbal et poursuivi conformément à la loi.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par un affichage en mairie, ainsi qu'aux entrées du secteur concerné sur les panneaux réglementaires d'information portant l'inscription « chasse en cours », qui seront installés par l'association de chasse à chaque sortie, aux dates mentionnées à l'article 1.

Article 4 : Conformément à l'article R312-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Tous les agents de la force publique (mairie, agent de l'ONF, gendarmerie) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg,
- DDT, service chasse,
- Brigade de Gendarmerie de Bischwiller,
- Office National des Forêts,
- Association « Les Amis de la Chasse et de l'Environnement de Gries »,
- Affiché en Mairie,
- Aux archives,

Fait à Gries, le 21 septembre 2026

Le Maire,

Signé : Eric HOFFSTETTER

Pour ampliation,
Gries, le 21 septembre 2026
Le Maire,
Eric HOFFSTETTER

Rendu exécutoire,
Gries, le 21 septembre 2026
Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



